Règlements pour la caisse de solidarité

La caisse de solidarité a pour but de venir en aide aux personnes en difficultés financières suite à un accident en lien avec le football.

Cette caisse interviendra quand les différents organismes, la mutuelle, la caisse d'assurance maladie seront intervenus, et que tous les recours seront épuisés. Elle n'a pas pour but de se substituer à ces différentes caisses.

- 1 : Dans le cadre d'un accident de voiture :
    - Un forfait de 100€ peut être versé pour participer à la franchise, si le déplacement est effectué pour répondre à une convocation officielle pour le District.
- 2 : Blessure sur un terrain, avec un arrêt de travail, ou un certificat médical pour les enfants
    - -à compter du 30 ème jour (le jour de l'accident ne comptant pas), et jusqu'à la fin du troisième mois, un forfait de 50€ par mois peut être attribué. Du 1er jour du 4ème mois et jusqu'à la fin du 12 ème mois un forfait de 100€ par mois peut être attribué.
    - Sur des cas exceptionnel la commission peut allouer un forfait de 200€ (dents cassées par exemple, celles-ci étant très peu remboursées)

- 3 : En cas de décès sur le terrain, ou suite à un match de football, la caisse de solidarité peut attribuer une aide exceptionnelle, sous condition de ressources et dans la limite de 3000€.

Pour toute demande un courrier personnel du demandeur doit être adressé au District.

La commission se réserve le droit d'étudier toutes les demandes et de demander des justificatifs nécessaires à l'étude du dossier.

Tous les demandes seront étudiées.